



ARRETE MUNICIPAL
N°2024/018/A du 15/03/2024
Interdiction temporaire de
circulation sur une portion de la
rue de la Loire le 14 avril 2024–
Manifestation La Yole Hamoise

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
- VU le code de la route,
- VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- VU la manifestation organisée par l'association La Yole Hamoise à l'occasion d'une régata programmée le 14 avril 2024 sur le site de Nautic'Ham,
- CONSIDERANT qu'il convient d'interdire temporairement la circulation rue de la Loire, dans le tronçon compris entre la piscine communautaire HAMELYS et le cercle nautique, pour permettre à l'association de préparer la manifestation dans de bonnes conditions et pour préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1° : A l'occasion d'une régata organisée par l'association La Yole Hamoise, la circulation sera temporairement interdite, rue de la Loire, dans le tronçon compris entre la piscine communautaire HAMELYS et le cercle nautique, le dimanche 14 avril 2024.

Article 2° : Seuls les compétiteurs, les usagers du port et les véhicules d'intervention et de secours seront autorisés à circuler sur ce tronçon.

Article 3° : Les panneaux de signalisation correspondants seront disposés par les services techniques municipaux.

Destinataires :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale
- Monsieur le Président de l'association La Yole Hamoise
- Les services techniques municipaux

Date de publication : 18/03/2023

 Le Maire,
Bernard VEINNANT